

Madame Roselyne BACHELOT, ministre de la
Culture
Ministère de la Culture
Rue de Valois
75001 Paris

LETTRE OUVERTE

Villeurbanne, le 6 décembre 2020,

Objet : Conditions d'ouverture des conservatoires et écoles de musique
dans le cadre du 2e déconfinement.

Madame la ministre de la Culture,

À la rentrée scolaire du début de novembre, les mesures de confinement sanitaire ont restreint l'accès à l'enseignement spécialisé de la musique des élèves à ceux qui sont en horaires aménagés (partenariats conservatoires-Éducation nationale) ou en troisième cycle et cycle préparatoire à l'enseignement professionnel.

Lors de la conférence de presse du gouvernement le 26 novembre sur la première phase d'assouplissement du confinement, **nous avons entendu dans votre prise de parole que la réouverture complète des écoles de musique et des conservatoires le 15 décembre concernerait toutes les matières musicales sauf le chant, en raison de « son danger »**.

Nous – professionnels de l'enseignement du chant choral – sommes **extrêmement surpris de cette annonce**, qui si elle était confirmée nous semble difficilement compréhensible. En effet :

- Pourquoi les élèves des classes à horaires aménagés, y compris dont la dominante est la pratique vocale et chorale ont pu reprendre dès le 2 novembre alors que les autres élèves dans les mêmes filières hors CHAM ne pourraient pas le faire au 14 décembre ?
- Pourquoi d'un côté les cours de formation musicale pourraient reprendre au 14 décembre, alors que la pratique vocale y tient une place prépondérante, en tout cas dans les premières années, et de l'autre les cours de chant choral ne pourraient pas avoir lieu ?
- Si c'est la dimension du travail collectif et donc la présence simultanée d'un grand

nombre d'élèves, qui pose un problème sanitaire, pourquoi les orchestres pourraient-ils répéter à compter du 14 décembre et non les chœurs ?

Nous sommes parfaitement conscients de la gravité de la crise sanitaire que traverse le monde entier avec cette pandémie complexe et pour laquelle les connaissances scientifiques progressent peu à peu.

Les dernières études scientifiques et leurs synthèses auxquelles nous avons pu avoir accès semblent indiquer que si une transmission du virus par les aérosols est possible, le respect de gestes barrières bien définis abaisse le risque de transmission à un niveau tout à fait acceptable au regard d'une balance bénéfices/risques. Le protocole mis en place à l'Éducation Nationale et qui permet à des millions d'élèves de retourner à l'école, y compris pour y chanter, nous semble répondre à cette exigence avec succès.

L'OMS demande que les conséquences psychologiques de la pandémie ne soient pas sous-estimées lors de la définition des mesures de protection. Le Conseil international de la musique place aussi le droit à s'exprimer artistiquement parmi les cinq droits fondamentaux (<http://www.imc-cim.org/about-imc-separator/five-music-rights.html#french>).

C'est pourquoi l'expression artistique que constitue le fait de chanter doit être permise au même titre que celle de jouer d'un instrument, et les conditions de reprise doivent être similaires pour tous.

Si la réouverture des conservatoires et écoles de musique est confirmée au 14 décembre, nous souhaitons fortement que tous les élèves sans discrimination puissent reprendre les cours dans les matières qu'ils ont choisies à la rentrée. Le respect scrupuleux des protocoles déjà en place, ou des nouveaux qui s'appliqueront à tous, garantira qu'il n'y aura pas plus de contaminations à l'école de musique qu'à l'école.

Veillez recevoir, Madame la ministre de la Culture, l'expression de nos meilleures salutations,

Institut français d'Art choral (IFAC)